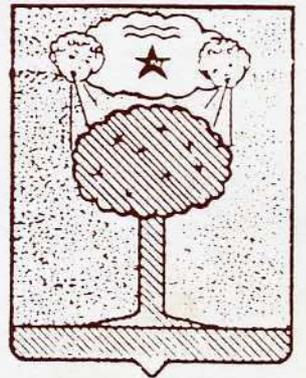


INFORMA-THIL

bulletin
d'informations
municipales



res coumo thil

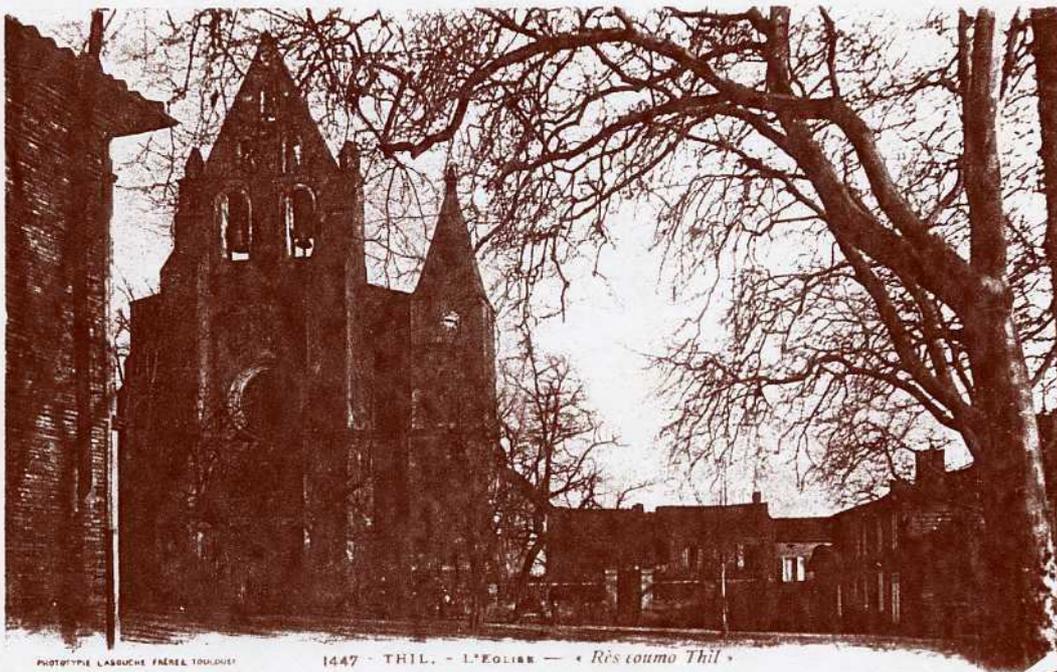


PHOTO: P. LASOUCHE - F. NERL - T. OUDIER

1447 - THIL - L'ÉGLISE - « Res coumo Thil »

M A R S 1 9 8 5

n° 6

.../...

Toulouse, Colomiers, Grenade, Tournefeuille, Limoux et bien d'autres se sont particulièrement distingués. Bien sûr le Carnaval de Nice si réputé n'a rien perdu de sa renommée, d'autres aussi en France ou à l'étranger.

Dans toutes ces manifestations carnavalesques un mannequin grotesque personnifie Carnaval. Partout ce Carnaval est conduit devant un tribunal facétieux. Il est chargé de tous les péchés de la Communauté et est condamné à la noyade ou au feu. Dans ce dernier cas, il est brûlé sur un grand bûcher, bouc émissaire entraînant tous les maux tandis que l'on chantait

Adieu Pauvre Pauvre

Adieu Pauvre Carnaval

Eh bien savez-vous qu'à Thil, il n'y a pas si longtemps un Carnaval avec sa propre tradition issue de pure imagination populaire mettait en liesse tout un village.

Hélas sa Majesté Carnaval ne ressemblait pas au mannequin géant, burlesque, rutilant de couleurs qu'incarnent les Carnavals des villes.

Sa Majesté Carnaval n'avait rien d'un roi couronné. Un genre d'épouvantail à oiseaux. Fabrication ultra rustique. De jeunes animateurs dont l'ingéniosité et le grotesque donnaient au personnage un air comique, malheureux, apeurant même pour les jeunes enfants.

Un corps bourré de paille ainsi que les jambes et les bras, une grosse tête blanche, un peu branlante avec des yeux énormes fixant inlassablement le même paysage. En veston, chapeauté, un véritable Carnaval dirons-nous.

.../...

.../...

Le dimanche suivant l'Epiphanie des jeunes gens portaient en triomphe Carnaval, traversaient le village du bas vers le centre et le perchaient en haut d'un gros arbre situé en face le Café du Centre. Il restait là des Rois au Mardi Gras, jour de sa condamnation.

D'où venait Carnaval ?

AL POUT DOU TOUCH LABEN TROUBAT

Que représentait-il ?

Trouvé au pont du Touch ? Pourquoi le pont du Touch ? Personne ne le sait. Un peu de mystère dans ce slogan. Ces jeunes avaient trouvé la créature la plus impitoyable, maudite qui méritait de subir un jugement sévère à la vue de tous.

Mais quelle ambiance de bonne humeur, de folle gaîté régnait sûrement devant ce sinistre paysage.

Une jeunesse pleine d'allégresse venait tous les dimanches injurier ce pauvre sire. Les jeunes s'en donnaient à coeur joie avec les bals populaires dans les deux cafés du village.

Des musiciens du pays animaient ces bals. (Une Société Philharmonique était brillante alors) Pistons, trompettes, clarinettes résonnaient de joyeuses polkas, de langoureuses valse et même des quadrilles endiablés. Il y avait de sacrés danseurs à cette époque.

Hélas les intempéries, les coups de cailloux devaient transformer Majesté Carnaval en véritable haillon mais traité d'injures, accusé de tous les péchés de la terre, il attendait passivement son sort.

Et Mardi Gras arrive. Descendu de son perchoir, hissé sur un bûcher, il finissait dans les flammes et tous les maux avec.

.../...

.../...

Pour fêter la fin de ce maudit sire parait il que le vin chaud coulait à flot et ce vieux slogan était sur toutes les bouches

ADIU PAUVRE PAUVRE PAUVRE

ADIU PAUVRE CARNAVAL

Je pense que cet acte de justice, cruel, impitoyable avait quelque chose de mystique et de symbolique.

Est-ce une utopie ?

Pour moi Carnaval incarnait l'hiver avec toute sa rigueur et sa tristesse. Carnaval disparaissait pour annoncer l'arrivée des beaux jours.

Le Carnaval s'en va

Les roses vont éclore

Sur le fond des coteaux, déjà court le gazon

(A. de Musset)

JOYEUX CARNAVAL

NOUVELLES LOCALES

=====
=====

Echo du Conseil :

MAIRIE : Vous avez pu vous rendre compte que nous avons maintenant une Mairie extérieurement bien retapée. Il reste un certain nombre d'aménagements à faire exécuter.

Les devis de plâtrerie et d'électricité ont été présentés au Conseil Municipal concernant les salles qui se trouvent derrière la Mairie et la Salle des Fêtes. Ces travaux commenceront dès que certaines retouches auront été faites par le charpentier sur la toiture.

Nous prévoyons également de faire arranger la Halle qui par son mauvais aspect gâche l'esthétique de la Mairie

SALLE POLYVALENTE - COURT DE TENNIS :

Le Conseil Municipal a déposé une demande d'inscription de subvention départementale pour l'aménagement d'une salle polyvalente.

.../...

.../...

Il étudie actuellement les diverses possibilités qui se présentent pour installer une telle salle sous le hangar attenant au terrain de football. Ce bâtiment présente l'avantage d'avoir une toiture en excellent état puisque refaite, mais limite certains projets à cause de sa largeur entre piliers

Une demande d'inscription de subvention a également été faite pour un court de tennis.

Il semblerait souhaitable pour mener à bien un tel projet qu'un bureau se forme au sein de l'association sportive qui existe déjà. Les personnes intéressées par le Tennis sont priées de se faire connaître auprès de la secrétaire de Mairie.

TRAVAUX d'UTILITE COLLECTIVE (T.U.C.) : L'Etat propose une aide aux Mairies si elles engagent des Jeunes Chomeurs pour exécuter des Travaux d'Utilité Collective.

Ces jeunes chomeurs doivent avoir entre 16 et 21 ans, ne sont employés qu'à mi-temps pour avoir le temps de prospecter ailleurs ou d'avoir une formation professionnelle complémentaire. La durée d'emploi est de trois mois.

La Mairie de Thil fait des démarches pour employer deux jeunes pendant trois mois.

CHARTRE INTERCOMMUNALE : Une charte intercommunale est en train de se monter concernant les deux cantons de Grenade et Cadours. Elle permettrait de lancer certaines actions communes pour permettre aux villages ainsi regroupés d'avoir plus de poids au niveau économique ou culturel.

Le Conseil Municipal a accepté d'inscrire la commune dans cette charte avec 11 voix pour et 4 contre.

.../...

.../...

concours face au président Facchinello. Les jeunes ont eu raison des plus agés.

le 8 Septembre : 3ème concours doté d'un magnifique challenge offert par Mr Laporte, Artisan Maçon à Léguevin, comportement médiocre des locaux et le Président Vignères Irénée de Colonne Marengo, un enfant de Thil remporte ce magnifique challenge face à un autre président Atès de Lasserre.

Quant au président Facchinello avec ses fidèles partenaires s'adjuge le complémentaire face à Panuzetti d'Aussonne.

Ainsi s'achève une année qui n'est pas exceptionnelle faut le dire, mais tout de même passablement bonne. Le Président Facchinello est assez satisfait car 5 nouvelles coupes sont venues s'ajouter au autres sur les étagères du siège.

Le Président Facchinello et son bureau remercient sincèrement Mr le Maire et Président d'honneur, la municipalité Mr et Mme Robert Demblans pour les coupes offertes.

En espérant que l'année 1985 sera meilleure, le président Facchinello vous donne rendez-vous lors des prochains concours.

I N F O R M A T I O N C I N E M A

La Section Cinéma débute cette année et vous propose ses activités pour l'année: statut du cinéma non commercial.

Chaque séance est réservée aux adhérents en possession d'une carte nominative .

Le tarif des cotisations pour chaque séance est le suivant:

Enfant (age de maternelle) : Gratuit.

Enfant (de 6 à 16 ans) : 5 F.

Adultes (après 16 ans) : 10 F.

Toutes Les séances auront lieu à la Salle des Fêtes de la Mairie. *à 20h30*

CALENDRIER

Vendredi 22 Mars 1985 :

~~"Titre non retenu à ce jour"~~

"Le chasseur"

Mardi 23 Avril 1985 : (F)

"ALI-BABA ET LES 40 VOLEURS"

(avec Fernandel, etc...)

(avec Steve Mac Queen)

Vendredi 24 Mai 1985 : (J-A-F)

"L'ARGENT DE LA VIEILLE"

(avec A.Sordi, S.Mangano, B.Davis, etc...)

Mardi 25 Juin 1985 : (E)

"TCHILI-TCHALA LE MAGICIEN"

(avec O.Elect, etc...)

=====

Tous les films sont en couleur, chaque séance sera suivie d'échanges (discussion)

Les films du Mardi sont plus particulièrement pour un public d'enfants, ceux du Vendredi pour un public d'adultes, mais ils sont tous visibles par TOUS ! (voir Code)

Code : E : Enfants - J : Jeunes - F : Famille - A : Adultes.

=====

Réservez vos soirées et venez nombreux au Ciné du village !

=====

C H R O N I Q U E D U P A S S E

COUTUMES, CONSTITUTIONS et FRANCHISES DES CHATEAUX
de THIL et de BRETX octroyées le 27 Mai 1246 par le
Seigneur Raymond Jourdain de l'Isle.

SUITE

I4 - Puniton de l'adultère .

De même le prénommé Raymond Jourdain a statué
que si quelque homme non marié des dits lieux a connu
charnellement une femme mariée ou qu'un homme marié a connu
charnellement une autre femme que la sienne, qu'il soit
saisi en présence de deux ou d'un plus grand nombre de
prud'hommes du dit lieu, et que lui et ses biens soient
mis à la disposition du seigneur si la preuve en est faite.

I5 - Des maléfices clandestins et de leur puniton et réparation -

De même il est établi que s'il a été occasionné
à quelqu'un un dommage résultant d'un incendie ou d'un bris
d'arbre ou de vigne, que la victime de ce méfait porte plainte
aux consuls et au bailli du lieu, et qu'il désigne la person-
ne qu'il croit être l'auteur du méfait, et s'il est établi
que la personne accusée est réellement coupable, que cette
personne et ses biens soient mis à la disposition du seigneur
après prélèvement sur ses biens de quoi indemniser le plaignant.
Si l'enquête ne peut être probante que la Communauté du lieu
répare le dommage souffert. Toutefois, s'il résulte de l'en-
quête faite par les consuls et le bailli du lieu, par tous
les hommes du lieu ou par la majorité de ces hommes, que
quelqu'un peut être considéré comme coupable, que celui contre
lequel se prononcent tous les hommes ou la majorité des hommes,
soit tenu de réparer le dommage à celui qui l'a subi et en
outre, à 60 sols morlans d'amende envers le seigneur

.../...

.../...

I6- En cas d'injure on doit adresser une demande au coupable avant de porter plainte en justice.

De même, il a établi que tout homme ou femme des dits lieux qui a reçu une injure, avant de porter plainte, doit en demander réparation en présence de deux ou plusieurs personnes, à celui qui l'a offensé, à moins que le plaignant n'ait été frappé ou blessé, auquel cas s'il le veut, il peut porter plainte aux consuls ou au bailli.

I7 - Caution judiciaire ou mesures prises à son dé

Ensuite le prénommé Raymond Jourdain a statué que tout homme ou femme des dits lieux soit tenu de donner caution au seigneur ou à son bailli. Toutes les fois qu'il la demandera, et de quelque façon qu'il la demande, et le seigneur ou son bailli doit lui faire justice à la connaissance des consuls du lieu ; et si le demandeur ne peut établir son droit ni donner caution, il doit jurer au seigneur qu'il lui est impossible de le faire, et alors le seigneur doit faire vérifier ses biens par deux prud'hommes et son bailli et remettre ces biens au pouvoir des dits prud'homme. De leur côté, les consuls lui feront jurer de rester soumis à leur juridiction.

I8 -

Et si cet homme ou cette femme faisaient défaut, ce n'est pas le seigneur qui doit recueillir leurs biens, mais deux prud'hommes élus par les Consuls et le bailli tiendront ces biens en leur pouvoir pendant deux mois. Et si après les deux mois l'homme ou la femme à qui les biens appartiennent ne vient pas dans les dits lieux pour se soumettre à la juridiction des consuls, qu'alors ces biens aillent au seigneur

Et si le seigneur ou son bailli le découvraient qu'ils puissent s'emparer de sa personne comme lui appartenant.

.../...

.../...

I8 - Suite

Mais si après les deux mois, il venait dans les dits lieux pour se soumettre à la juridiction des Consuls, que le Seigneur le reçoive, et après avoir reçu l'assurance de sa soumission à la juridiction des Consuls, qu'il lui rende ses biens.

I9 - Punition du viol et de l'adultère :

De même il a établi que si quelque homme a défloré une femme par violence et que la preuve en soit faite, que cet homme soit tenu de lui donner un mari. S'il ne peut lui donner un mari ou qu'il ne puisse lui même la prendre pour femme, qu'il soit mis corporellement et pécuniairement à la disposition du seigneur. De même le prénommé seigneur Raymond Jourdain a établi que quiconque aura connu charnellement une femme non vierge, non mariée et malgré elle, qu'il soit tenu de payer au seigneur 60 sols morlans d'amende ou bien de perdre les testicules. Et si quelqu'un a connu charnellement de force une femme mariée des dits lieux, que lui et ses biens soient remis au seigneur si la preuve en peut être faite après avoir indemnisé la femme qui a souffert violence.

LA CONNAISSIEZ-VOUS LA POULE ARTIFICIELLE DE THIL ?

R
D
E
P
O
R
T
A
G
E

CLASSE CE. CM

DE LA POULE JUSQU'À L'OEUF :

De l'ordre dans le poulailler !

En effet, poules, coqs, poules naines, "cous nus" ou non ont été séparés. Des conditions de vie et de sécurité ont été également réunies ; ainsi quelques 3 500 poules se partagent les 700 m² de poulailler, à raison de 5 poules / m² et d'un coq pour 10 poules.

Tout ceci permet à nos chers exploitants thilois d'établir une courbe de production de 1 100 oeufs par jour, dont 90 % d'oeufs fécondés.

Si cette courbe se modifie au cours du mois, cela révèle un trouble à rechercher (maladies...).

DE L'OEUF JUSQU'À LA POULE :

La course de l'oeuf.

- 1^{er} COUVOIR :

Dans le couvoir, tout est électrique.

Mais en cas de panne quelconque, le couvoir fonctionne grâce à un groupe électrogène, ce qui évite un ralentissement de la production.

Le compresseur d'air filtre l'air et empêche ainsi les poussières et les microbes de pénétrer.

- 1^{er} CALIBRAGE :

Les oeufs sont ramassés et se classent automatiquement en faisant basculer la petite languette qui correspond à leur poids (un oeuf pesant environ 52g.).

On mettra ensemble les oeufs de même calibre.

- la MISE EN CASIERS :

Pour mettre à couver, il faut une opération manuelle de mise sur casiers des oeufs calibrés.

- l'INCUBATION :

Les oeufs doivent séjourner 1 à 18 jours dans la poule artificielle qui est une couveuse électrique.

La température est de 37,7° .

L'humidité est de 60% .

Par un pivotement des casiers, l'oeuf se fait retourner, à une certaine époque, pour que son jaune se mette au bon endroit, juste au milieu de la coquille.

- le MIRAGE :

Les oeufs sont amenés sur une table lumineuse comportant plusieurs ampoules.

Ils sont posés sur les ampoules, et si ceux-ci laissent passer la lumière, on dit qu'ils sont "clairs": ils ne sont pas fécondés.

Au-contre, s'il y a eu fécondation, le poussin empêchera la lumière de passer.

Le parcours de l'aliment :

Les poules mangent essentiellement du blé, de l'orge, du maïs et de l'avoine.

Ces céréales représentent 70% de leur alimentation; le reste étant un complément protéiné qui remplace les vers et les larves que ce volatile chasse habituellement.

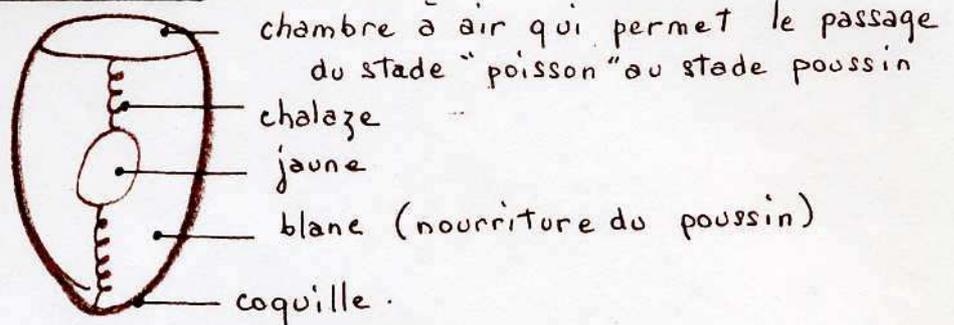
Ces graines sont cultivées et moissonnées avant d'être mises dans le grenier de M. PERRAULT.

Il les pèse dans des sacs afin de pouvoir les doser, puis il les broiera et les mélangera.

Il ajoute à ce mélange un complément vitaminé minéral. Le tout est mis dans une remorque, puis transporté dans un silo.

De là, l'aliment passe par une chaîne afin de traverser le poulailler ; chaîne mise en route au signal d'une horloge programmée.

Trucs et trucages :



L'intérieur de l'oeuf :

Dans l'oeuf, il y a :

- une chambre à air, qui permet au poussin de respirer ;
- deux chalazes, sorte de cordons qui soutiennent le jaune d'oeuf bien au centre de la coquille ;
- un blanc d'oeuf, qui constitue la nourriture du poussin ;
- un jaune d'oeuf, qui deviendra poussin s'il y a eu fécondation.

Pourquoi garder les oeufs de printemps ?

Avant, on gardait les oeufs de printemps pour l'hiver, car les poules ne pouvaient pas pondre, n'ayant pas leurs 18 heures de lumière par jour. Aujourd'hui, l'utilisation de lampes électriques permet la ponte toute l'année.

Le bec du poussin :

Le poussin porte sur son bec une sorte de diamant qui lui sert à casser la coquille de son oeuf.

A quoi sert la crête ?

La crête est une sorte de capteur solaire qui transmet des informations au cerveau (quantité des 18 H de lumière nécessaire atteinte ou non). Après information, le cerveau donne un ordre aux organes de la poule par sécrétion d'un liquide. Ces organes mettent alors en marche le mécanisme de la ponte.